

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **mardi 25 mars 2025**
L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars
À 09 heures 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 10

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Madame Catherine CERVONI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

ABSENTS :

Monsieur Alain ROUSSET, Madame Eliette MAUTREF, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Christian JANOT

POUVOIRS :

Monsieur Luc GUERIN donne pouvoir à Madame Catherine CERVONI

N°15_250325

**Objet : Création de poste : Responsable
technique**

Date de la convocation : 12/03/2025

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250325-250325_15-DE
Reçu le 27/03/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
27/03/2025

Délibération n°15_250325 :**Objet : Création de poste : Responsable technique****Rapporteur : Madame Julie GABRIEL****EXPOSE :**

L'article L313-1 du CGFP, précise que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ». Par conséquent, seule l'assemblée délibérante a compétence pour :

- Créer, modifier, supprimer des emplois permanents et non permanents,
- Autoriser l'autorité territoriale à recruter sur l'emploi créé,
- Prévoir les crédits au budget pour la rémunération de l'agent qui sera recruté.

Il convient donc de délibérer en application de l'article précité pour créer un poste.

Cette délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Cette délibération propose de créer l'emploi suivant :

- Responsable Technique

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le Décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer le poste afin de coordonner les travaux de maintenance technique des bâtiments (Épicerie sociale, Maison du Partage, Résidence Autonomie, bâtiment principal), tout en assurant la sécurité des biens et des personnes.

DÉCIDE:

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250325-250325_15-DE
Reçu le 27/03/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
27/03/2025

ARTICLE 1: DE CRÉER 1 poste de Responsable Technique à temps complet pour effectuer les missions suivantes :

- **Maintenance de la Résidence Autonomie « les Tarafettes »**

Espaces communs

- Responsable de la maintenance technique des parties communes
- Responsable de l'entretien des extérieurs et du parking : déchets verts (feuilles, branches cassées...) / déchets divers / entretien et nettoyage du mobilier d'extérieur

Espaces privatifs :

- Suivi technique et entretien des studios
- Conception d'un outil de suivi des immobilisations immobilières et mobilières en lien avec les services administratifs
- Opérations de remise en état entre chaque locataire (peinture, enduit...)
- Réalisation des états des lieux entrants et sortants & calculs des frais éventuels afférents

Opération contractuelle :

- Suivi et réception des travaux des entreprises externes en lien avec les services administratifs de la Résidence
- Suivi des opérations de maintenance
- Responsable et formateur pour le Système Sécurité Incendie (SSI)

- **Service « Petits travaux et Dépannages à domicile »**

- Intervention au domicile des usagers du service sur des domaines ciblés en plomberie, électricité et travaux divers
- Signalement des problèmes rencontrés au domicile et/ou d'isolement social

- **Entretien du bâtiment principal et de ses annexes**

- Pilotage des travaux en régie (peinture, électricité, menuiserie, plomberie...)
- Entretien et maintenance du bâtiment principal, sous-sol & abords immédiats
- Devis & Achats dans les magasins pour les besoins des services du C.C.A.S.
- Interface avec les interlocuteurs techniques (bailleur, assainissements...)
- Référent sur l'utilisation des produits & tri sélectif
- Suivi des opérations de maintenance

- **Activités de Référent technique & sécurité**

- Constitution et production de dossiers techniques en lien avec le service technique de la ville (préparation de travaux, conformité aux normes d'accessibilité et environnementales, sécurité...)
- Référent établissement pour les questions de sécurités en lien avec le Pôle RH
- Définition et suivi des enveloppes budgétaires techniques et recherche d'optimisation des coûts
- Assistant de prévention du service

Profil :

Le candidat doit justifier d'au moins 2 années d'expérience professionnelle sur un poste similaire et/ou détenir les diplômes correspondant au niveau requis d'accès aux cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ou des adjoints techniques sur les grades suivants :

Agent de maîtrise :

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250325-250325_15-DE
Reçu le 27/03/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGN E,C=FR
27/03/2025

- Agent de maîtrise

Adjoint technique :

- Adjoint technique principal de 2ème classe
- Adjoint technique principal de 1ère classe

Niveau de rémunération :

Si cet emploi ne pouvait être pourvu par un agent titulaire, l'Établissement pourrait avoir recours au recrutement d'un agent contractuel, conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-8. La rémunération serait alors plafonnée par référence au dernier échelon des agents de maîtrise territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, assortie du régime indemnitaire y afférent.

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget principal Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, Madame la Directrice du C.C.A.S. et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250325-250325_15-DE
Reçu le 27/03/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
27/03/2025